

June 4, 2019

Comité permanent du Sénate - Affaires sociales, sciences et technologie
The Senate
Ottawa, ON K1A 0A6

Cher Senators,

La Coalition nationale sur les animaux de compagnie aimerait exprimer son soutien au projet de loi C-84 (Loi modifiant le Code criminel en ce qui concerne la bestialité et le combat d'animaux) qui a été adoptée par la Chambre des communes avec un consentement unanime.

La Coalition nationale sur les animaux de compagnie (CNAC), formée en 1996, a pour mandat de promouvoir la responsabilité sociale des propriétaires d'animaux de compagnie et d'améliorer la sécurité et le bien-être animal. La coalition comprend des représentants provenant de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, Humane Canada (également connu sous le nom de Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux), du Conseil consultatif mixte de l'Industrie des animaux de compagnie (PIJAC Canada) et du Club canin canadien. Agriculture et Agroalimentaire Canada se joint à la coalition à titre de membre observateur et le groupe fait appel à des individus clés du domaine du bien-être et contrôle animal au besoin.

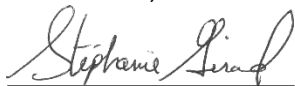
Les clauses relatives à la bestialité du projet de loi C-84 répondent à la récente décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt R. C. D.L.W., qui a ouvert un fossé législatif, légalisant effectivement les abus sexuels d'animaux qui ne sont pas pénalisants. Le statu quo risque de normaliser le comportement sexuel nocif, compromet le bien-être des animaux au Canada, et en fin de compte, ne parvient pas à traiter correctement l'exploitation sexuelle des membres vulnérables de la société, y compris les enfants.

Le Code criminel accorde actuellement la priorité aux combats de coqs et la participation aux combats de coqs ou autres combats d'animaux, mais n'aborde pas les activités connexes telles que l'élevage, le dressage ou le transport d'animaux pour le combat ou pour le profit provenant du crime. Reconnaissant que les animaux autres que les coqs sont dressés pour combattre, les dispositions du projet de loi C-84 traitant le combat d'animaux incluent explicitement toutes les espèces d'animaux et ajoutent une infraction de tirer profit du combat d'animaux.

Le projet de loi C-84 est simple et ciblé, il élimine les lacunes dangereuses. Nous encourageons le passage rapide de ce projet de loi pour assurer la sécurité des animaux du Canada.

Merci pour votre considération.

Sincèrement,



Présidente –
Directrice générale, PIJAC



CEO - Humane Canada



Présidente - CVMA



Directeur exécutif- CKC